



Un chasseur sachant chasser sait afficher

Samedi et dimanche, deux groupes distincts de chasseurs ont investi le bois du Fays ainsi que les chemins qui y mènent depuis Soye ou Temploux. Ce qui n'est pas sans créer la confusion pour les riverains et les usagers.

ALEXIS SENY

FLOREFFE/NAMUR
Soye/Temploux

« **L**e bois du Fays, c'est une autoroute à balades. Je m'en voudrais qu'un promeneur se fasse trouver. » Raison pour laquelle, Jean-François, habitant de la rue du Fays à Soye, pense avoir levé un lièvre et a sonné l'alarme : pourquoi, côté Soye, huit chemins communaux sont fermés le temps de la battue, alors que côté comognes de Temploux, qui communiquent, rien ne le laisse présager ? Ni panneau, ni rubalise. C'était encore le cas, dimanche. « J'ai un jour interpellé un joggeur qui sortait du bois, je lui ai dit qu'il était fou, qu'il y avait des chasseurs. Il était tout étonné. »

Marche Adeps déviée

Pour preuve, dimanche, les 15 et 20 km de la marche Adeps de Suarlée, courue par plus de 1 000 piétons motivés, devaient traverser le bois du Fays. « Nous avons fléché, jeudi et vendredi, relate Nicolas Bourotte. Ce n'est que vendredi, quand tout était fléché, que le

responsable de la chasse nous a contactés. Heureusement Il y a manifestement eu un couac à la commune, les deux événements ont été autorisés. »... alors que la marche ne pouvait pas s'aventurer en pleine battue. « Les échanges ont été très cordiaux et, avec les chasseurs, nous avons trouvé une solution pour dévier les circuits, près du pavillon de chasse de Floriffoux pour le 15 km et en faisant tout le tour du bois pour le 20 km. Le vendredi soir, nous enlevions les flèches problématiques à la lampe frontale, ce fut rocambolesque. »

L'organisateur corrige le tir à chaque fois

S'il semble effectivement y avoir eu une confusion côté Commune en autorisant deux événements incompatibles sur le même territoire ; celui-ci, divisé entre plusieurs propriétaires, n'aide pas à y voir clair. D'autant plus que le week-end dernier, deux chasses ont eu lieu. Une au sanglier, le samedi dans le bois du Fays, encadrée par des panneaux invitant à la prudence mais n'interdisant pas le passage. Et celle de dimanche,

« entre copains et non-commerciale, visant le petit gibier », dont Benoît Boutet était l'organisateur. « Nous chassons uniquement en plaine (NDLR. entre champs et prés), en lisière de ce bois qui ne nous appartient pas et en utilisant des chemins de remembrement, pour lesquels nous avons demandé la fermeture à la Commune de Floreffe, comme c'est le cas depuis deux ans. Avant, nous ne demandions pas d'interdiction, nous le faisons désormais pour des raisons de sécurité. Et, surtout, suite à plusieurs agressions verbales de riverains ou usagers. Nous avons pris note des remarques et avons voulu faire les choses correctement. Nous avons distribué 200 toutes-boîtes aux habitants des rues à proximité du bois, les avertissant de nos 4 dates. Nous avons aussi créé de grands panneaux reprenant l'arrêté pris par le bourgmestre ainsi qu'un itinéraire bis. Nous l'installons quelques jours à l'avance, afin que les gens puissent prendre leurs dispositions. Puis, s'il leur est normalement interdit de circuler sur les chemins le dimanche de 8h à 17h, nous nous efforçons de libérer certaines zones plus tôt, une fois que nous n'y chassons plus. Moi-même, ces jours-là, je n'ai pas d'arme, je veille à ce que tout se passe bien, pour les chasseurs mais aussi les joggeurs et les cyclistes. J'en suis un aussi, ça me tient à cœur que tout le monde puisse profiter du bois. »

Mais quid, alors, des utilisateurs qui descendraient de Temploux, par le bois, et se retrouveraient à la lisière de la partie de chasse. « Nous avons effectivement eu un marcheur, auquel nous avons proposé de longer le chemin plutôt que de faire demi-tour. Mais, c'est la difficulté, le chemin n'est pas fermé en haut, car le bois ne nous appartient pas. Dans quelle mesure, la prochaine fois, puis-je mettre un panneau d'information sur le territoire de mon voisin ? » Le dialogue est en tout cas constructif et positif.



Pour le commun des mortels, difficile de s'y retrouver. Le panneau rouge à gauche (non contraignant) avertissait de la battue ayant lieu dans le bois, samedi. Le panneau à droite, contraignant lui (avec arrêté royal et itinéraire bis), était lié à la chasse en plaine du dimanche. Hasard de calendrier et source, malgré les protagonistes, de confusion.

Qui décide quelle fermeture ?

Pour y voir plus clair, Didier Deshayes, agent du Département de la Nature et des Forêts (Région Wallonne) énonce les règles de l'art de demander une fermeture et de l'afficher. *« Il n'y a pas d'autorisation à délivrer pour faire une battue, mais bien pour interdire la circulation pour motif de chasse. L'organisateur peut en effet décider qu'il n'y a pas de danger et que les gens peuvent passer – parce que les chasseurs tirent au plomb ou que la configuration du terrain n'est pas problématique. S'il y a lieu d'interdire la circulation sur des chemins publics – même dans un bois privé, où les règles de circulation contenues dans le code forestier s'appliquent –, l'autorisation passera par un arrêté du bourgmestre ou par le chef du cantonnement du DNF. Le DNF n'a le pouvoir d'interdire la circulation que sur des chemins traversant bois et forêts. Certaines chasses se déroulent dans les plaines, à ces endroits, seul un bourgmestre est compétent, via un arrêté de police affiché à chaque entrée de l'endroit où l'interdiction est d'application, tout comme les avis du DNF. Dans ce deuxième cas, un numéro d'autorisation délivré par le DNF doit être mentionné sur les affiches officielles, rouges. L'utilisation d'une affiche officielle sans accord du DNF constitue une infraction. En aucun cas, un particulier n'a le droit d'interdire d'autorité la circulation sur un chemin public sous prétexte qu'il y chasse. Il est illégal de fermer un chemin public sous prétexte qu'on a prévenu les utilisateurs et riverains. De la rubalise, c'est tendancieux, ça peut faire peur, mais ce n'est pas une interdiction. »*

La chasse de dimanche n'était pas sur le portail internet *Chasseonweb* de la Région. Idéalement, les arrêtés pris dans les communes doivent être communiqués au DNF, et vice-versa. *« Dans les petits massifs périurbains, toutes les semaines en cette période, il y a des marches, des VTT et des chasses. Dans le cas d'un accident, si le chasseur est responsable de son tir, le DNF aura une responsabilité morale s'il n'a pas traité le dossier en âme et conscience. » A.S.E.*